

DEPARTEMENT DU NORD

## SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

---

SEANCE du Lundi 28 Mars 2022

Date de la convocation : 21 Mars 2022

L'an 2022, le vingt huit mars à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son Président Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 19

(Fonctionnement dérogatoire des organes délibérants en période Covid-19 : le quorum passe à un tiers et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un).

DELIBERATION N° 22-15- REFERENCE : SP/CM

**OBJET** : Plan Climat Air Energie Territorial (2022-2028) : Lancement de l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois, saisie du droit d'initiative et déclaration d'intention définissant les modalités de concertation préalable au public



EPCI	TITULAIRES		SUPPLEANTS		
Agglo Maubeuge Val de Sambre  (21)		Bernard	BAUDOUX	Arnaud	BEAUQUEL
	P	Alain	BOUILLIEZ	Grégory	BELAZIZ
	P	Pascal	CHABOT	Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN	Thierry	DEPARIS
		Arnaud	DECAGNY	Claude	DUPONT
	P	Serge	GUILLAUME	Jean	DURIEUX
		Michel	HANNECART	Michel	DUVEAUX
		Fatiha	KACIMI	Hugo	GEORGES
		Nicolas	LEBLANC	Jacques	LAMQUET
		Patrick	LEDUC	Jean-Pierre	LEBLANC
		Thérèse	PECHER	Michel	LEFEBVRE
	P	Fabrice	PIETTE	Marjorie	MAHIEUX
		Thomas	PIETTE	Jean-Claude	MARET
		Marie-Pierre	ROPITAL	Claude	MENISSEZ
		Ghislain	ROSIER	Patrick	MOULART
	P	Benjamin	SAINT-HUILE	Alexandre	PAREE
	P	Lucien	SERPILLON	Vincent	PETIT
		Jacques	THURETTE	Brigitte	RASSCHAERT
	Sylvie	TOURNAY	P Jean-Louis	SIMON	
	Didier	WILLOT	Grazielle	VANBELLE	
	Stéphane	WILMOTTE	David	ZELANI	
CC Cœur de l'Avesnois  (5)		Antoine	BADIDI	Sandra	BROGNET
	P	Christine	BASQUIN	Vincent	JUSTICE
	P	Hervé	LASPALAS	Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN	Claude	ROYAUX
	P	Freddy	THERY	Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal  (8)		Guislain	CAMBIER	Georges	BROXER
		Francine	CAUCHETEUX	Bertrand	FLAMENT
	P	François	ERLEM	André	FREHAUT
		Alain	GERARD	Benoît	GUIOST
		Marie Sophie	LESNE	Pierrette	GUIOST
	P	Jean Pierre	MAZINGUE	Gautier	MEAUSOONE
		Dominique	QUINZIN	René	QUINZIN
	P	Anthony	VIENNE	Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois  (5)		Mickaël	HIRAUX	Jean Guy	BERTIN
	P	Sylvain	OXOBY	Patrick	LANDA
		Jean Luc	PERAT	Thierry	REGHEM
	P	Aurélie	PEROT	Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT	Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs :

AMVS  
CCCA  
CCPM

Didier WILLOT à Alain BOUILLIEZ  
Sébastien SEGUIN à Benjamin SAINT-HUILE  
Francine CAUCHETEUX à Jean Pierre MAZINGUE

**Exposé :**

### **1. Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial Sambre-Avesnois**

Le 9 Juillet 2010, le conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois a montré sa volonté de prendre le pilotage et l'animation (confiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre) d'un Plan Climat Territorial (PCT) à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Les objectifs nationaux d'atténuation sont ainsi les suivants :

- des objectifs concrets en 2030 et 2050: réduction de 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; réduction de 30% des consommations d'énergie ; et pour 2050 une division par 4 des émissions de GES (Facteur 4), jusqu'à la neutralité carbone.

Il convient néanmoins que le territoire Sambre-Avesnois fixera ses propres objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les orientations du SRADDET Hauts-de-France.

- une feuille de route, validée par le conseil syndical le 13 Novembre 2012, composée de trois grandes ambitions, auxquelles les acteurs du territoire contribuent pour atteindre les objectifs mentionnés précédemment :

- 1- Réduire nos consommations d'énergies ;
- 2- Valoriser nos ressources ;
- 3- S'adapter au changement climatique et à la transition énergétique.

Dans le but de conduire et d'animer cette démarche, une commission énergie climat, aujourd'hui nommée « Environnement, Trame Verte et Bleue, Energie, Climat », a été créée au sein du Syndicat Mixte afin de traiter et de débattre sur les objectifs et projets de transition énergétique, en lien étroit avec le SCOT.

Les dispositions réglementaires nouvelles qui s'imposent désormais aux collectivités territoriales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de leur Plan Climat (décret n°2016-849 du 28 Juin 2016) conduisent la Sambre-Avesnois à considérer les nouveaux champs d'investigation et modalités d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET doit désormais traduire l'engagement de la collectivité en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un document réglementaire pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe qui définira les objectifs de court, moyen et longs termes vers l'autonomie énergétique du territoire. Ces derniers seront définis en parfaite cohérence avec le protocole de Kyoto, le Grenelle de l'Environnement, la loi Transition énergétique pour la croissance verte, le Plan Climat national présenté le 6 Juillet 2017 par Nicolas Hulot, ministre de la transition énergétique et solidaire, la loi Climat et Résilience de Juillet 2021, sans oublier les objectifs du SRADDET Hauts-de-France adopté en 2020.

Le PCAET est obligatoirement « territorial » et porte les objectifs et actions de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire. Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois entend engager le travail d'élaboration du PCAET avec le souci d'une appropriation et d'une implication la plus large possible de ses partenaires et des acteurs du territoire, à l'instar des quatre EPCI de l'arrondissement (Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, Communauté de commune du Sud de l'Avesnois, Communauté de communes du Pays de Mormal).

Appuyé par la démarche « **Contrat d'Objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle** » (COTTRI) et de la stratégie « **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte** » (TEP-CV), le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois lance officiellement sa démarche d'élaboration du PCAET. Sur la base des éléments de diagnostics nouveaux à rassembler, le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois et les EPCI qui le composent inscriront leur trajectoire et leur scénario prospectif de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, la concertation entre partenaires publics et privés sera effectuée selon les dispositions suivantes:

- Gouvernance politique du PCAET Sambre-Avesnois : la commission Environnement-Trame Verte et Bleue-Énergies-Climat du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.
- Organisation de COPIL (instance politique) et de COTECH (instance technique) pour le suivi régulier du PCAET Sambre-Avesnois ;
- Réalisation de journées séminaires par EPCI afin de traiter des sujets suivants :
  - Le développement des énergies renouvelables ;
  - L'efficacité énergétique du patrimoine public et privé ;
  - La mobilité durable ;
  - L'économie circulaire ;
  - La vulnérabilité au changement climatique ;
  - L'adaptation au changement climatique ;
  - La préservation de la qualité de l'air.
- Réalisation d'un séminaire des partenaires ;
- Réalisation d'un atelier avec la société civile ;
- Présentation de la restitution des travaux (diagnostics, stratégie, évaluation environnementale, projets opérationnels) et du projet de PCAET aux parties prenantes ;
- Mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois.

Aussi, considérant :

- La délibération n°1159 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), datant du 29 juin 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- La délibération n°75c du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud de l'Avesnois (CCSA), datant du 14 décembre 2016, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- La délibération n°03/2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), datant du 3 mars 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- La délibération n° 2017-205 du conseil communautaire de la Communauté de commune Cœur de l'Avesnois (3CA), datant du 28 Juin 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;

actant le transfert de l'obligation réglementaire PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois, permis par l'article L229-26 du Code de l'Environnement, et par la note ministérielle (Direction générale de l'énergie et du climat) du 6 Janvier 2017.

## 2. Saisie du droit d'initiative pour fixer librement les modalités de concertation préalable avec le public pour écrire la stratégie et la feuille de route du PCAET Sambre-Avesnois

Le lancement du PCAET Sambre-Avesnois doit être accompagné par la définition des modalités de concertation avec les territoires, partenaires et société civile, comme indiqué précédemment dans la composition de la gouvernance.

A l'occasion des précédentes commissions « Environnement, Trame Verte et Bleue, Energie, Climat » du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois (mandat précédent), les dispositifs réglementaires inscrites à l'article L 121-17 et 18 du Code de l'Environnement ont été présentées. D'un commun accord, les élus du conseil syndical du SCOT Sambre-Avesnois ont manifesté leur souhait de fixer librement ses modalités d'information et de participation du public à l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois.

Ce souhait sera rendu possible avec la saisie du droit d'initiative qui permettra de confier à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre les étapes de concertation préalable avec le public, sous la responsabilité des élus du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.

Aussi, le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois s'engage à publier sur son **site internet** ([www.scot-sambre-avesnois.com](http://www.scot-sambre-avesnois.com)) et sur celui de l'ADUS ([www.adus.fr](http://www.adus.fr) – page dédiée au SCOT), et par **voie d'affichage dans ses locaux**, la présente délibération, qui comprend les informations visées à l'article L121-16 et R121-19 du Code de l'Environnement, à savoir les modalités envisagées de concertation préalable du public.

Dans un souci de respecter le délai de la commande politique sur l'adoption du PCAET Sambre-Avesnois, la concertation préalable du public se fera par l'intermédiaire de deux temps forts :

- **Un séminaire des partenaires économiques, sociaux, associations locales, conseils de développement, qui se déroulera courant Mai-Juin 2022.** Le but de ce séminaire est de prendre en considération les avis et attentes des différents publics et d'identifier les pistes d'actions à inscrire dans le PCAET Sambre-Avesnois. Un mail d'information sur l'organisation de ce séminaire sera adressé trois semaines auparavant afin de préciser les modalités logistiques de cette journée (lieux, horaires, programme). Les EPCI seront invités à relayer la tenue de cette journée par l'intermédiaire de leurs dispositifs de communication et de diffusion.
- **Une consultation publique en ligne du projet de PCAET pour une durée d'un mois, en Septembre 2022,** outil qui sera proposé sur le même site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois et de l'ADUS (page dédiée au SCOT), et diffusé par les différents territoires et partenaires par l'intermédiaire des réseaux sociaux, mailing, bulletins municipaux et intercommunaux. Un rapport de concertation sera réalisé pour recenser l'ensemble des avis et demandes de compléments, et en inscrivant les propositions de solutions.

## **Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :**

- Vu les statuts du SCoT Sambre Avesnois,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions réglementaires de l'article L121-18,
- Vu le décret n°2016-849 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 précisant les modalités d'application de l'article 188 de la loi TECV sur les PCAET,
- Vu la feuille de route du Plan Climat Territorial, adoptée le 13 décembre 2012,
- Vu la feuille de route du COTTRI Sambre-Avesnois, adoptée en juillet 2018,
- vu la délibération n°1159 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), datant du 29 juin 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Vu la délibération n°75c du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud de l'Avesnois (CCSA), datant du 14 décembre 2016, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Vu la délibération n°03/2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), datant du 3 mars 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Vu la délibération n° 2017-205 du conseil communautaire de la Communauté de commune Cœur de l'Avesnois (3CA), datant du 28 Juin 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Vu l'exposé du rapporteur,
- Et sur proposition de M. le Président,

### **Considérant :**

- la nécessité de lancer l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois et procéder à la saisie du droit d'initiative et déclaration d'intention définissant les modalités de concertation préalable au public,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** le Président à lancer officiellement l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois (2022-2028),
- **APPROUVE** le lancement d'un nouveau diagnostic territorial des émissions de GES, polluants atmosphériques et leur potentiel de réduction, un état des consommations et productions d'énergies fossiles et renouvelables, une analyse de la vulnérabilité du territoire, un rapport d'incidence environnemental ; afin d'en déterminer des objectifs et une stratégie,
- **SAISIT** le droit d'initiative, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L121-18 du Code de l'Environnement,
- **VALIDE** la présente délibération qui devient dès lors la déclaration d'intention sur les modalités de concertation préalable du PCAET avec le public,

- **CONFIE** le pilotage, l'animation, la concertation et la réalisation du PCAET à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS), sous la responsabilité des élus du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmis à la Sous-Préfecture le... **31 MARS 2022**

Publiée ou notifiée le... **31 MARS 2022**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



SYNDICAT MIXTE  
du SCOT  
SAMBRE AVESNOIS  
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Benjamin SAINT-HUILE



SYNDICAT MIXTE  
du SCOT  
SAMBRE AVESNOIS  
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

